



RÉSUMÉ DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires
	<input type="checkbox"/> Administration et Finances	<input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Haut Niveau	<input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles
	<input type="checkbox"/> Formation & Emploi	<input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs
	<input type="checkbox"/> Ligues	<input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 1		
<input type="checkbox"/> Information		
<input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- L'accès aux établissements sportifs n'est plus subordonné à la présentation d'un pass sanitaire ou vaccinal ;
- Le port du masque n'est plus obligatoire dans ces établissements mais la Fédération le recommande et incite les acteurs à le porter, notamment lorsque la distanciation ne peut être respectée entre les personnes.

La suspension du pass sanitaire et vaccinal

Depuis le 14 mars 2022, en France métropolitaine, la présentation du pass vaccinal et sanitaire est suspendue à l'entrée des établissements recevant du public, tels que les établissements sportifs.

Le port du masque

Depuis le 28 février 2022, le port du masque n'est plus obligatoire au sein des lieux clos, notamment les établissements sportifs couverts.

Toutefois, la Fédération le recommande fortement et incite les différents acteurs du Basket-Ball à porter un masque lorsque la distanciation entre les personnes est difficile à tenir ou à mettre en place. Cette recommandation vaut également pour les spectateurs.

Par ailleurs, le port du masque peut être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient.

Pour plus d'informations : [Site fédéral - Présentation Covid](#)

Contact : E-mail : Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Amélie MOINE Directrice du pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2022-03-18 SG DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 – RESUME – NOTE 63	